

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Commission thématique « Risques majeurs »

11 juin 2012 – 14h30 – DURY

La Commission thématique « Risques majeurs » du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie pour la première fois le 11 juin 2012 à 9h30 dans les locaux du Syndicat Mixte AMEVA, sous la présidence de M. Richard PIERRU.

L'ordre du jour concernait l'état des connaissances sur les types de risques présents sur le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. La séance s'est ouverte à 9h30.

Etaient présents à la réunion :

Nom	Organisme
M. Richard PIERRU	Président de la Commission thématique « Risques majeurs », AVIA
M. Philippe CARPENTIER	CC Pays des Sources
M. Daniel CARPENTIER	Communauté de Communes de l'Abbevillois
M. Audoin de l'EPINE	Mairie de PROUZEL
Mme Nicole GILLON	Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Luce
Mme Gaëlle SCHAUNER	Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
M. Gérard MONTASSINE	Comité régional des Pêches maritimes et des Elevages marins
Mme Arlette LEBLANC-STEINMANN	Agri Avenir Val de Noye
M. Yves MAQUINGHEN	Picardie nature
Mme MARIE THOMASSIN	CPIE Vallée de Somme
M. Jérôme TELLIER	SOMEA
M. José THELLIER	Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
Mme Christine POIRIE	DREAL Picardie
M. Ronny BLANCHARD	ONEMA
M. Pierre MOROY	DDTM
Mme Nolwenn LUCAS	DDTM
Mme Géraldine AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. Olivier MOPTY	Syndicat Mixte AMEVA
Mme. Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

Ordre du jour :

- ❶ Préambule sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
- ❷ Notions sur les risques
- ❸ Typologie des risques sur le bassin
- ❹ La Directive « Inondation »
- ❺ Outils et Programmes d'actions
- ❻ Etat d'avancement des connaissances sur les risques
- ❼ Compléments de l'état des lieux
- ❽ Echancier du SAGE

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :

www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Préambule :

M. PIERRU remercie les participants de leur présence à la réunion et présente l'ordre du jour.

1. Préambule sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Suite à la présentation du territoire, M. MONTASSINE souhaite rappeler que le SAGE ne s'arrête pas à l'exutoire du fleuve, comme il est souvent représenté sur les cartographies, mais qu'il intègre également la masse d'eau de transition de la Baie de Somme et la masse d'eau côtière qui s'étend au large du SAGE de la Canche, de l'Authie et de la Somme aval.

2. Notions sur les risques

Aucune remarque n'est formulée sur la présentation du point n°2.

3. Typologie des risques sur le bassin

Sur la diapositive présentant les différents risques sur le territoire, Mme POIRIE souhaite ajouter que le littoral est concerné par de nombreux risques et plus particulièrement les submersions marines et le recul du trait de côte. Ces derniers représentent deux risques bien distincts.

Mme GILLON signale la problématique des niveaux d'eau dans le canal de la Somme qui peut augmenter le risque d'inondations dans la vallée.

M. BLANCHARD souligne qu'il existe une gestion des ouvrages pour caler les niveaux d'eau du canal de la Somme.

Mme ROHART précise que cette thématique fait l'objet d'un groupe de travail spécifique sur le SAGE Haute Somme à cause du statut particulier des étangs privés de ce territoire.

M. MOPTY rappelle que pour limiter le risque d'inondation, il faut agir à la fois sur l'aléa et l'enjeu. Dans la vallée de la Somme, le travail a consisté à réduire l'aléa.

Suite à la présentation de la carte sur le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par communes, Mme ROHART précise que l'arrêté de la tempête de décembre 1999 concerne toutes les communes du territoire, il a donc été retiré du décompte présenté ici.

4. La Directive « Inondation »

M. BLANCHARD demande si les Plans de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) seront superposés au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) déjà présents sur le territoire.

Mme POIRIE précise que les PGRI et les PPRi sont deux démarches différentes.

Un P.G.R.I. doit fixer les objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation concernant le bassin et aux territoires identifiés comme étant à risque important d'inondation. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre ceux définis dans la stratégie nationale. Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin et intégrées au P.G.R.I..

Le PGRI va fixer stratégie globale de la réduction du risque.

Un PPR est un document réalisé par l'État qui régleme l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Les risques à prendre en compte sont anthropiques et/ou naturels (Inondations, mouvements de terrains, submersions marines, etc.).

M. de l'EPINE souhaite savoir si les PPRi existant, comme celui de la Vallée de la Somme, pourront impacter ou être impacté par les PGRI.

Mme POIRIE ajoute que les démarches sont bien distinctes et que l'inconstructibilité liée au zonage du PPRi ne pourra être modifié sauf en cas de mise à jour de ce dernier.

M. MOPTY souligne que les PPR sont des dispositifs de gestion du risque au niveau local alors que le PGRI sera la feuille de route de la gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin de la Somme et aura le souci de la cohérence d'ensemble.

Mme POIRIE explique que la Directive « Inondation » impose trois échéances :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation avec la description des aléas et des enjeux (décembre 2011),
- la cartographie des zones inondables et des dommages (décembre 2013)
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (décembre 2015).

M. MOPTY demande si le PGRI sera intégré dans le futur SDAGE Artois-Picardie (2016-2021), associant ainsi les réponses aux Directive Cadre sur l'Eau et Directive Inondation dans un même document.

Mme AUBERT précise que les inondations seront toujours abordées dans le prochain SDAGE 2016-2021 mais que le PGRI restera un document plus précis, s'ajoutant aux orientations du SDAGE Artois-Picardie.

M. MOPTY souligne l'importance dans les SAGE du bassin de la Somme, de prendre en compte les stratégies locales qui découleront de la Directive Inondation et qui se déclineront sous la forme de Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

5. Outils et Programmes d'actions

Suite à la description des différents outils pour la prévention et la prévision des risques majeurs, M. BLANCHARD demande si les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sont des documents rédigés par les mairies.

M. MOPTY indique qu'il revient à la mairie d'organiser et de rédiger son PCS. Ce document est d'ailleurs obligatoire pour toutes les communes couvertes par un PPR.

6. Etat d'avancement des connaissances sur les risques

La première thématique abordée dans la présentation concerne les inondations par remontée de nappes.

M. PIERRU demande où en est la procédure du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de la Somme qui, suite à son annulation au tribunal administratif, a fait l'objet d'une nouvelle consultation et d'une enquête publique récemment terminées.

Mme LUCAS précise que le rapport d'enquête publique du PPRi de la Vallée de la Somme est téléchargeable sur le site de la préfecture.

M. PIERRU remarque que la procédure a pris du retard par rapport aux délais annoncés.

Mme LUCAS concède le retard pris et ajoute que toutes les remarques issues de l'enquête publique sont reprises dans le rapport d'enquête.

M. PIERRU demande s'il est possible d'avoir accès aux différentes remarques de l'enquête publique.

Mme LUCAS indique que les remarques sont répertoriées sous forme de tableau et que chacune d'elle a fait l'objet d'une analyse accompagnée d'une réponse.

M. de l'EPINE souhaite savoir si le PPRi s'applique puisqu'il est actuellement en cours de procédure.

M. BLANCHARD répond que les communes ont déjà donné leur avis sur le nouveau projet de PPRi mais s'interroge également sur son application durant cette période transitoire.

Mme LUCAS indique que le PPRi est soumis à consultation. Cette dernière s'est déroulée au début de l'année 2012. Le document a ensuite été soumis à enquête publique dans l'intégralité des communes concernées par le zonage.

Suite à la présentation du Service de Prévision des Crues, M. MOPTY souligne que depuis la crue de 2001, il est possible de connaître les niveaux d'eau et les débits instantanés en 5 points de la Somme, ce qui représente un réel progrès pour le territoire vis-à-vis du risque d'inondations.

Mme GILLON précise que les inondations ne sont pas un phénomène nouveau dans la Somme.

M. MOPTY indique que le syndicat mixte AMEVA a été créé après les inondations de 2001 pour assurer le suivi des études et des travaux pour expliquer ce phénomène exceptionnel.

M. PIERRU ajoute que les inondations du printemps 2001 étaient les premières inondations par remontée de nappes aussi importantes dans la région, contrairement aux inondations par débordement de cours d'eau, déjà beaucoup plus récurrentes et connues.

M. MONTASSINE rappelle qu'il existe un risque d'inondation accru par la gestion des niveaux d'eau du canal maritime. En effet, lorsque les niveaux sont trop hauts à Abbeville, le niveau de l'eau est au plus haut dans le canal maritime, il faut alors ouvrir les écluses de Saint-Valery-sur-Somme afin d'évacuer l'eau.

La présentation aborde ensuite les travaux prévus dans l'aménagement global de la vallée de la Somme.

M. MOPTY ajoute que les travaux de ce programme ont été envisagés dans le but de réduire l'aléa. Il précise qu'aucun travail n'a été effectué à ce jour sur la réduction de la vulnérabilité. Il indique que ce travail serait intéressant sur un territoire particulier comme la Somme, où il est impossible de faire de la sur-inondation.

M. de l'EPINE signale que cette analyse est vraie pour le fleuve Somme mais pas pour les affluents. Il souhaiterait que les sécheresses potentielles soient étudiées sur ses derniers. Il propose que soit envisager d'éventuelles retenues d'eau sur les affluents, qui permettraient la restauration de zones humides et le maintien d'un stock d'eau dynamique pour une utilisation estivale de cette ressource.

M. BLANCHARD rappelle qu'il est interdit de créer de nouveaux ouvrages sur les cours d'eau.

M. MOPTY précise que les aménagements présentés ici concernent la gestion des inondations par remontée de nappes. Ils ont pour but l'amélioration des écoulements vers l'exutoire du fleuve pour éviter la sur-inondation, inappropriée dans un contexte comme celui-ci.

Suite à la présentation du PAPI d'intention sur le littoral, Mme SCHAUNER indique que le Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) littoral est une étude préalable à un futur programme d'actions, appelé PAPI « d'intention ». Ce dernier permettra d'obtenir une vision pérenne à 30 ans voire d'élaborer des orientations sur le long terme.

Mme POIRIE précise qu'il existe deux types de PAPI : l'étude préalable et la construction du plan d'action.

Mme SCHAUNER signale que l'AMEVA est associé au projet de PAPI sur le littoral et que ce dernier sera en interface avec le projet de SAGE. Il sera donc bien intégré dans la démarche de territoire.

M. MONTASSINE souhaite connaître la cohérence avec la Bresle, situé au sud du bassin de la Somme.

Mme SCHAUNER signale que le périmètre du PAPI envisagé prend en considération les 3 vallées de l'Authie, la Somme et la Bresle.

M. MOPTY rappelle que tout est lié à l'échelle d'un territoire et que le plus important consiste à définir une stratégie globale et cohérente.

M. MONTASSINE s'étonne que les 3 estuaires aient été conciliés puisqu'il y existe des thématiques différentes, notamment sur la Bresle où la problématique concerne plus particulièrement le choc mécanique des vagues sur la falaise et le transit des matériaux de la frange littorale.

Mme SCHAUNER rappelle l'importance d'intégrer toutes les pollutions qui arrivent sur le littoral, qu'elles proviennent des 3 bassins versants comme de la dérive littorale qui amène les pollutions issues de la Seine.

Suite à la présentation sur le risque industriel, M. BLANCHARD demande si les stations d'épuration sont considérées dans le risque industriel.

Mme ROHART répond que cette thématique trouve plutôt sa place dans la Commission de travail sur la ressource en eau.

Mme GILLON demande ce qui est considéré comme un risque industriel « agricole ».

Mme ROHART précise que le risque agricole est représenté ici sous la forme des silos à grain dits « à risque d'explosion ». Ces derniers sont classés « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE).

M. MOPTY demande si cette problématique est à traiter spécifiquement dans le cadre du SAGE.

Mme LUCAS précise que les silos sont souvent situés à proximité de la ressource en eau et qu'ils représentent alors un risque important de pollution.

M. MOROY souligne que ces accidents ont souvent de graves conséquences sur les cours d'eau lorsqu'ils interviennent.

M. MOPTY demande s'il est obligatoire pour ces sites présentant un risque pour la ressource en eau, d'élaborer un Plan d'Opération Interne (POI) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Mme LUCAS indique que cela dépend de la législation et qu'il existe des servitudes autour des silos.

Mme POIRIE indique qu'il existe des actions de protection envers les ICPE pour limiter ce type de pollution, à la charge de la DREAL Picardie.

M. MORTIER signale que le risque est également important en bordure de cours d'eau pour les cuves stockant des phytosanitaires.

7. Compléments de l'état des lieux

Mme ROHART précise qu'un questionnaire sera lancé dans le cadre du SAGE à l'attention des 569 communes comprises dans le périmètre.

M. MOPTY indique que dans le cadre du SAGE, nous avons déjà proposé lors de 3 sessions de formation, l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Mme POIRIE demande s'il est envisagé d'élaborer un diagnostic des enjeux sur le territoire. Les inondations ont des impacts souvent importants sur le bâti.

M. MOPTY remarque que c'est un diagnostic important mais s'interroge s'il n'est pas déjà intégré au PPRI.

Mme LUCAS indique que ce diagnostic existe mais pas sur l'intégralité du territoire.

Mme POIRIE rappelle que le diagnostic fait partie de l'état des lieux mais qu'il faudra établir une carte d'enjeux à l'échelle du territoire du SAGE.

M. MOPTY ajoute que les poches d'enjeux sont à réactualiser dans le PPRI.

M. MOPTY et Mme POIRIE demandent si les SAGE ont à élaborer ce diagnostic précis des enjeux à l'échelle de leur territoire et s'accordent sur le fait qu'il faudra prioriser les secteurs à enjeu vis-à-vis des inondations.

Mme POIRIE indique qu'il existe une cartographie des aléas et des enjeux sur Amiens et Abbeville, les deux Territoires à Risques d'Inondation (TRI), ainsi que sur le littoral, dans le cadre du PAPI. Elle souhaite que le SAGE prenne en compte ces démarches qui se tiennent en parallèle.

Mme GILLON ajoute qu'il faudra ensuite établir une hiérarchisation des enjeux.

M. de l'EPINE remarque qu'il n'y a pas d'enjeux humains dans les inondations de la Somme mais qu'il s'agit d'enjeux économiques. Il ajoute que les financements étant le problème central, il faudra donc hiérarchiser les secteurs.

M. MONTASSINE indique qu'il y a une prise de conscience des élus quant aux différents risques, notamment dans les plans d'aménagements. Il demande si la montée du niveau marin sera prise en compte.

Mme POIRIE rappelle qu'il est obligatoire de prendre en compte cette problématique de montée du niveau de la mer dans tous les projets concernant le littoral, et plus particulièrement sur les risques.

M. PIERRU ajoute que cette problématique sera également à considérer dans l'état des lieux et les scénarios tendanciels du SAGE.

M. MOPTY confirme qu'il faudra l'intégrer dans le SAGE. Il souhaiterait également apporter un complément dans l'analyse précise des poches à enjeux, assortis de différents scénarios ainsi que d'une analyse coût-bénéfice. Il indique qu'évaluer les dommages aux lendemains des catastrophes est fondamental.

Mme POIRIER indique que les analyses coût-bénéfice sont désormais incontournables pour l'élaboration d'un dossier PAPI.

M. de l'EPINE remarque que les coulées de boue se contrôlent mieux depuis que la problématique est mieux cernée par les élus et le monde agricole. Elles peuvent désormais être limitées voire évitées.

Mme LUCAS souhaite que le risque sécheresse soit pris en compte dans le SAGE, notamment parce qu'il existe des enjeux économiques importants liés à cette problématique.

Mme ROHART répond que l'enjeu sécheresse sera plutôt traité dans la Commission thématique « Ressource en eau ».

Mme LUCAS indique qu'il existe sur le territoire un risque de gonflement des argiles causé par la sécheresse. Ce risque est très localisé mais présent sur le territoire du SAGE.

M. CARPENTIER indique que ce risque est localisé dans le Santerre, et plus particulièrement dans l'Oise où il y a de nombreux gonflements de tourbe, mais se demande s'il faut le traiter dans le SAGE.

M. de l'EPINE indique qu'il ne faut donc pas construire sur ces zones.

Mme LUCAS indique que cela dépend des normes de construction du bâti.

M. CARPENTIER précise que les constructions doivent prendre en compte ce risque et être « flexibles ».

Mme LUCAS précise que ces zones sont souvent marquées d'arrêtés de catastrophe naturelle « Mouvements de terrains liés à la sécheresse ».

M. MOPTY s'interroge ensuite sur le risque « Mouvement de terrain par effondrement des cavités » et sa prise en compte dans les SAGE.

Mme GILLON considère que ce risque étant important sur le territoire, il doit apparaître dans le SAGE.

Suite à la présentation des compléments possibles à l'état des lieux du SAGE, M. MOPTY demande si l'atlas des zones inondables n'est pas déjà réalisé sur les affluents.

Il ajoute également que le risque de ruissellement et de coulées de boue est toujours appréhendé dans l'urgence, suite à une catastrophe. Il souhaiterait une démarche plus préventive, notamment au travers d'un diagnostic du territoire du SAGE basé sur l'aléa, qui permettrait de déterminer les zones à risques.

La cartographie des aléas existe par canton et présente un gradient d'est en ouest sur le territoire du SAGE mais certains sous-bassins sont particulièrement sensibles à l'érosion. Le SDAGE avait effectué un premier travail sur cette thématique avec un zonage des communes à enjeu, mais sans vérification de terrain.

M. de l'EPINE souhaiterait que ce travail soit effectué à la commune.

M. MOPTY souhaiterait plutôt raisonner par masse d'eau superficielle, les sous-bassins les plus vulnérables étant déjà ciblés. Il souhaiterait dans un premier temps faire un point avec la chambre d'agriculture et SOMEA sur la problématique, pour faire un état des lieux des différents acteurs, des outils existants et mettre en cohérence dans le SAGE tout ce qui se fait sur le territoire.

M. BLANCHARD souhaite savoir si la fédération de pêche était invitée à cette réunion.

Mme ROHART précise que tous les membres de la CLE, dont la fédération de pêche de la Somme, sont invités aux commissions de travail, élargis aux structures et services intéressés par les différentes thématiques.

8. Echancier du SAGE

Mme ROHART présente le planning des réunions prévues au cours de l'année 2012.

2012	Réunions
Janvier	16 janvier : Installation de la CLE
Mars	14 mars : 2 ^{nde} réunion de CLE
Mai	22 mai : Bureau de la CLE
Juin	11 juin : Commission Thématique Risques majeurs 15 juin : Commission Thématique Milieux naturels aquatiques 21 juin : Commission thématique Ressource en eau
Septembre	3 Commissions Géographiques
Novembre	3 Commissions Thématiques
Décembre	Réunions de Bureau + CLE

Après consultation de l'assemblée, M. PIERRU indique que l'ordre du jour est épuisé. Il remercie les membres de la Commission thématique de leur participation à la réunion et clôture la séance à 16h55.